



A quel moment prendre un avocat

Par **PIPISE**, le **20/06/2008 à 09:44**

BONJOUR ,rnjnaimerais savoir quand doit on prendre un avocat ;rnnes ce que c'est des le moment que l'on sait qu'une plainte a ete depose contre soit ou pasrnou apres la convocation chez la police avec le lieutenant .rnParce que je ne sais rien dans tout cela ;et aussi cest quoi laide juridictionnelle esce que cest long pour obtenir un avocat par eux.rnVu que je nai pas d'argent pour payer un avocat je suis vraiment sans argent je dois passe par l'aide jai deja epliquer pourquoi dois peut etre prendre un avocat

Par **JamesEraser**, le **20/06/2008 à 10:51**

Tout dépend des faits qui vous sont reprochés et des conclusions d'enquête.rnSi vous êtes placé en garde à vue par exemple, la présence d'avocat n'apportera pas rgrand chose dans la mesure où il n'intervient par pour examen de la procédure sur le fond, rnmais pour vérifier que les droits attachés à la mesure coercitive prise à votre encontre ont rnété respectés.rnEn revanche, si vous devez être présenté au parquet ou convoqué en justice devant rnun Tribunal, effectivement, il est préférable d'avoir un avocat mais de toute manière, cette rnquestion vous sera posée et vous pourrez demander à bénéficier d'un avocat commis d'office.rnDonc, laissez faire pour l'instant.rnAide juridictionnelle : <http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10062&ssrubrique=10207&article=11139>rnCordialement

Par **PIPISE**, le **20/06/2008 à 14:22**

merci beaucoup pour votre reponse a bientot